



Cloture mitoyenne : perte de droit si déplacement ?

Par **dostrom**, le **13/01/2008** à **19:39**

Bonjour,
Voici mon problème : un nouveau voisin vient de construire sa maison, nos clôtures sont mitoyennes.
Mon nouveau voisin me demande si j'accepterai de déplacer ma clôture de 1m à l'intérieur de ma propriété pour faciliter le passage de son véhicule. Je perds environ 10M2.
Etant de bonne composition, je suis enclin à accepter cependant je crains de perdre mes droits sur cette parcelle suite à son usage régulier par mon voisin et de part le fait qu'elle se trouvera du mauvais côté de la clôture.
Mon voisin ou un éventuel futur acquéreur de sa maison peut-il exercer quelque droit que ce soit sur cette parcelle sans mon autorisation ? (par exemple construire un mur ou autre). vais-je perdre mon droit de propriété avec l'usage que fera mon voisin ?
Ma bonne volonté peut-elle me nuire ?
merci d'avance pour vos conseils
Cédric

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **14/01/2008** à **10:08**

Bonjour,
Juridiquement, vous ne perdez pas votre droit de propriété par le déplacement de votre clôture.
Mais dans les faits, vous ne disposerez plus de l'usage de ce bout de terrain.
Dans 30 ans, si l'usage est continu, cette bande de terrain appartiendra à votre voisin.
Le plus "carré" est de refaire un bornage pour éviter tout problème par la suite.
Cordialement,
Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com